

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS NOZ AVENT
« Le plus beau sapin NOZ »
Mardi 1^{er} décembre au vendredi 11 décembre 2020

RÈGLEMENT ÉTABLI LE 30.11.2020

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La société IMAGINATEAM, société en nom collectif, dont le siège social est situé au 5 et 17 Rue de Corbusson, ZA le Châtelier II – 53940 SAINT BERTHEVIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 393 948 690, ci-après « la Société Organisatrice », organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS NOZ AVENT », ci-après « le Jeu », 1^{er} décembre au 11 décembre 2020.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DU JEU

La communication du jeu est relayée :

- Via la page Facebook NOZ
- Via une actualité sur www.NOZarrivages.com
- Via plusieurs Stories sur Instagram et Facebook

ARTICLE 3 – CANAUX DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible uniquement par Internet et sur le canal de participation au Jeu :

- Sur la page Facebook NOZ

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Sur le canal de participation, le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion à Internet.

Une seule participation est autorisée par candidat (même nom et même adresse).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} décembre au 11 décembre 2020 inclus sur les canaux de participation précités à l'article 3.

La Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 6 – LES MODALITES DU JEU

Pour participer au tirage au sort, il suffit de se rendre sur la page Facebook NOZ, accessible uniquement par internet, afin de partager la photo de son sapin de Noël par message privé.

L'internaute sera contacté dans un délai de 3 jours à compter de la fin du jeu, par Messenger Facebook.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS/PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation du gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

La diffusion des noms des gagnants de ce jeu pourra être réalisée à des fins publicitaires pour le compte des sociétés organisatrices sans que cela ne confère au gagnant un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de 1 mois à compter de la date de début de l'opération, le 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu via internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

9.1 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

9.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée à l'adresse mail suivante avant le 11 décembre 2020 :

communication@noz.fr

Le participant devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, ses coordonnées complètes et le motif de la contestation ou de la réclamation.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu auprès des participants le sont aux fins de gestion du jeu, ainsi que de prospection commerciale pour la Société Organisatrice si les participants l'acceptent.

Chaque participant au jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause.

Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur demande à :

communication@noz.fr

ARTICLE 12 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE- RESPONSABILITE – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le gagnant dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers/colis qui pourront être adressés aux participants.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Le participant devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au jeu, ses coordonnées complètes et le motif de la contestation ou de la réclamation.